

DECRET N° 93-27 du 15 Février 1993

portant dissolution de la Société
d'Etudes Régionales d'Habitat et
d'Aménagement (SERHAU SEM).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N° 88-005 du 25 Avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 91-175 du 29 Juillet 1991 portant composition du Gouvernement ;
- VU les Dispositions des Statuts de la Société d'Etudes Régionales d'Habitat et d'Aménagement (SERHAU SEM) ;
- SUR proposition du Ministre des Finances, du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation, du Ministre chargé des Relations avec le Parlement, Porte-Parole du Gouvernement, du Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 Janvier 1993 ;

D E C R E T :

Article 1er. - Est dissoute à compter de la date de signature du présent Décret, et ce conformément aux dispositions de l'article 1er de ses Statuts et de l'article 68 de la Loi N° 88-005 du 26 Avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des Entreprises Publiques et Semi-Publiques, la Société d'Etudes Régionales d'Habitat et d'Aménagement, Société d'Economie Mixte "SERHAU - SEM".

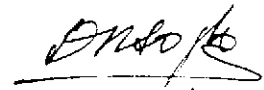
Article 2. - Monsieur da MATHA SAINT-AMIA Oscar Consultant comptable et financier est nommé Liquidateur de la Société d'Etudes Régionales d'Habitat et d'Aménagement, Société d'Economie Mixte dissoute
.../...

Article 3.- Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la Société dissoute et d'éteindre son passif, sauf restrictions que les textes en vigueur peuvent apporter à ses pouvoirs.

Article 4.- Le Ministre des Finances, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation, le Ministre Chargé des Relations avec le Parlement, Porte-Parole du Gouvernement, le Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme et le Ministre du Plan et de la Restructuration Economique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui prendra effet pour compter de sa date de signature et sera publié partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 15 Février 1993

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



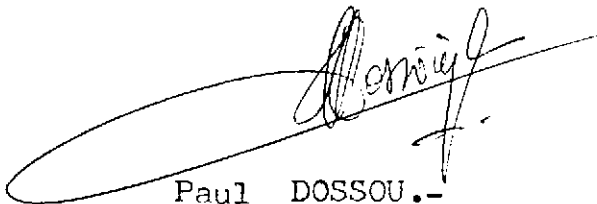
Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat, Secrétaire
Général à la Présidence de la
République,



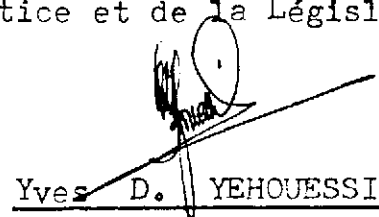
Désiré VIEYRA.-

Le Ministre des Finances,



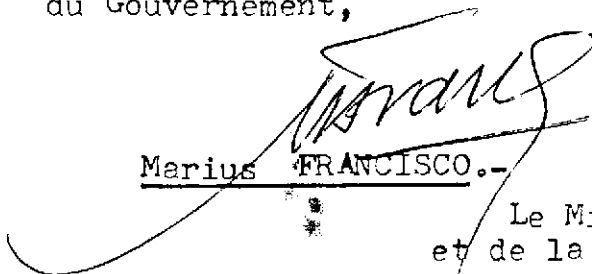
Paul DOSSOU.-

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation,



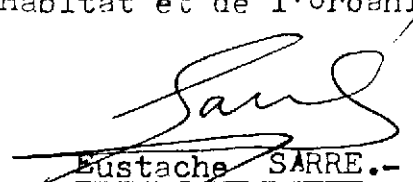
Yves D. YEHOUESSI.-

Le Ministre Chargé des Relations
avec le Parlement, Porte-Parole
du Gouvernement,



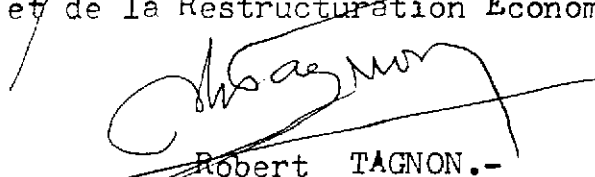
Marius FRANCISCO.-

Le Ministre de l'Environnement
de l'Habitat et de l'Urbanisme



Eustache SARRE.-

Le Ministre du Plan
et de la Restructuration Economique,



Robert TAGNON.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 MESGPR 4 MJL 4 MF 4 MRP 4 MEHU 4
MPRE 4 AUTRES MINISTRES 14 SGG 4 DB-DCF-DSDV-DTCP-DI 5 BN-DAN-
DLC 3 UNB-FASJEP-ENA 3 DCCT-GCONB-CSM 3 JORB 1.-